




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE L'ESSONNE

N° 1
Mai 2017

La lettre de la sécurité routière en Essonne

Depuis plusieurs années, les efforts ont été nombreux pour renforcer la sécurité des usagers sur nos routes. Les chiffres de l'observatoire départemental de la sécurité routière confirment que la situation globale a tendance à s'améliorer sur le long terme. Il faut s'en féliciter. Cette évolution témoigne non seulement de la qualité du travail des services de l'Etat et de nos partenaires mais aussi, et surtout, de la prise de conscience par tous de l'importance de la sécurité routière.

Pourtant, depuis le début de l'année 2017, quatorze personnes sont mortes sur les routes de l'Essonne.

Ce n'est pas une fatalité. Ces drames auraient pu être évités. Derrière chaque accident, il y a un comportement inadapté, et derrière chaque accident mortel, il y a un drame humain.

Dans ces comportements inadaptés, il faut citer la conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants, le non respect des règles de sécurité, la vitesse excessive, l'utilisation de distracteurs tels que le téléphone, ou encore la conduite en état de fatigue.

Nous savons aussi que les usagers de deux-roues motorisés sont particulièrement touchés, que notre rôle est de les inciter à mieux s'équiper, à mieux se protéger, et à améliorer leurs comportements.

Mais ce que nous savons surtout, c'est que tous les citoyens doivent participer à l'effort de sécurisation des routes. Seule une attitude citoyenne de tous les usagers de la route permettra de gagner le défi de la sécurité routière.

C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de publier cette «lettre d'info sécurité routière» dont je vous souhaite une bonne lecture.

La Préfète,

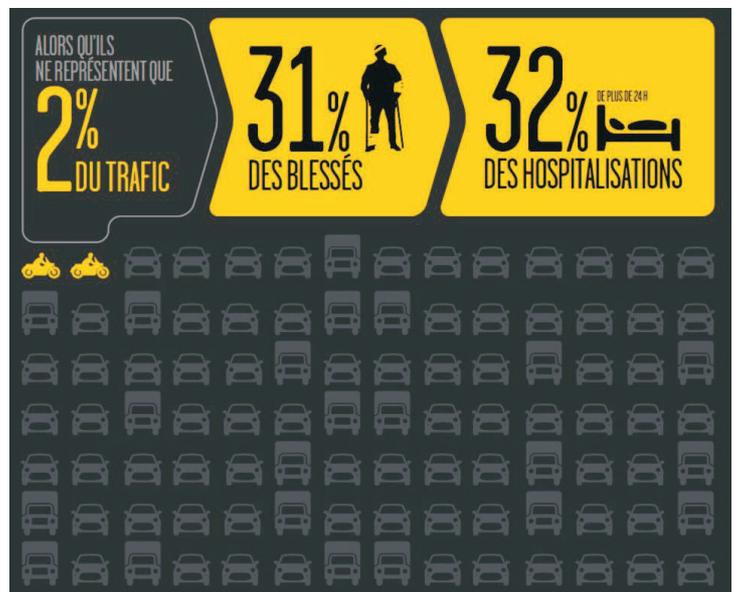
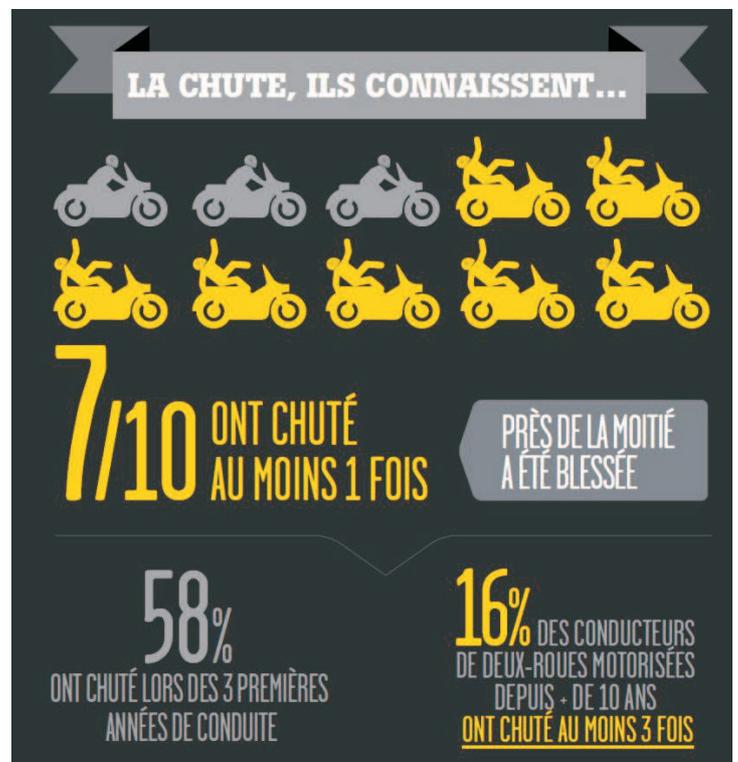
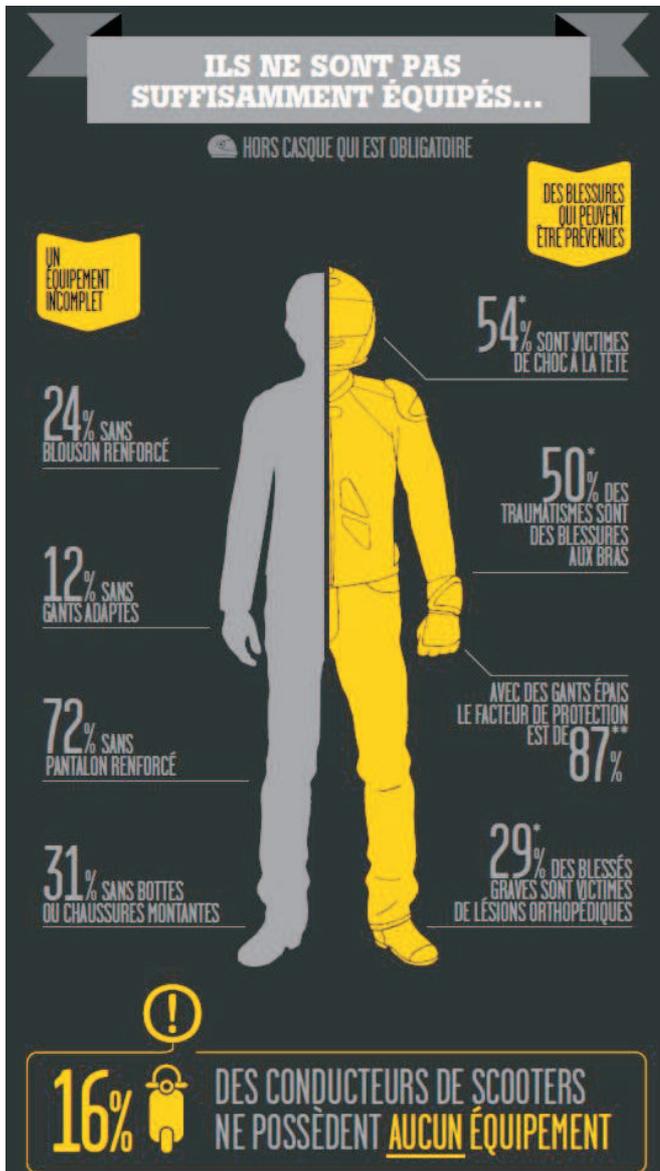
Josiane CHEVALIER

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



Les usagers de deux-roues motorisés

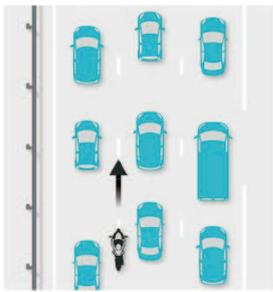
DEUX-ROUES MOTORISÉS Pourquoi bien s'équiper ?



Les usagers de deux-roues motorisés

La circulation interfile :

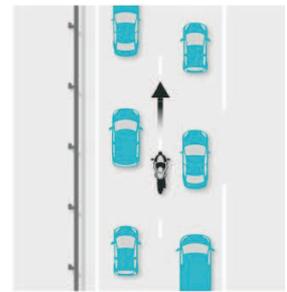
Depuis le lundi 1^{er} février 2016, la circulation inter-files des deux ou trois-roues motorisés est expérimentée pour une durée de quatre ans dans les 8 départements d'Ile-de-France ainsi que dans les Bouches-du-Rhône, la Gironde et le Rhône.



Lorsque la circulation est dense et qu'elle s'établit en files ininterrompues sur toutes les voies.



Lorsque l'espace entre les files est suffisant : le deux-roues motorisé ne doit pas forcer le passage.



Uniquement sur les autoroutes et routes à au moins deux fois deux voies séparées par un terre-plein central et où la vitesse autorisée est comprise entre 70 et 130 km/h.



Jusqu'à une vitesse maximale de 50 km/h, en adaptant toujours sa vitesse aux conditions de circulation. Au delà de 50 km/h, il est obligatoire de rejoindre sa voie de circulation

L 'accidentalité en avril 2017

Bilan du mois :

	Accidents corporels :	Personnes tuées :	Personnes blessées :
Avril 2017 provisoire	142	3	180
Avril 2016	97	2	114
tendance	↗	↗	↗

Cumul depuis le début de l'année :

	Accidents corporels :	Personnes tuées :	Personnes blessées :
2017 provisoire	499	14	621
2016	469	5	590
tendance	↗	↗	↗

Accidents mortels, localisation et type d'usagers depuis le début de l'année :



1 Cyclo



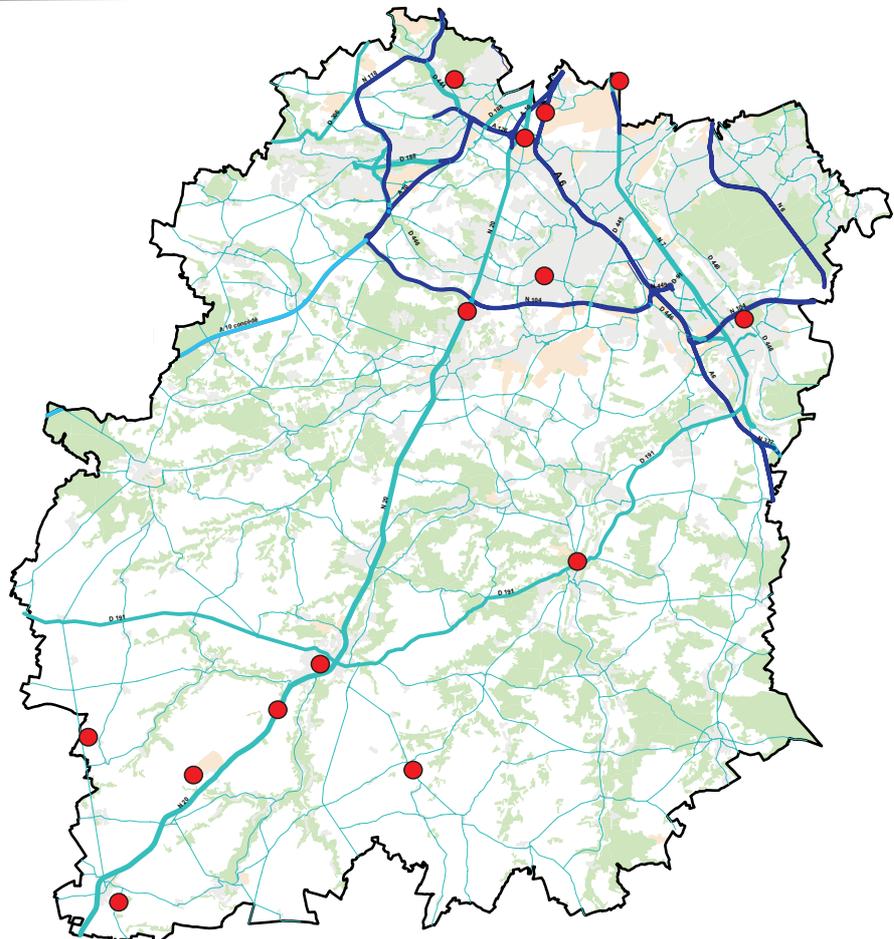
1 Piéton



5 Motos



7 VL



Les actions de sécurité routière

Focus sur des actions passées :



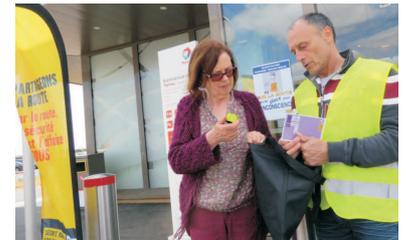
Action Seniors :

Le 18 avril 2017, à Ris-Orangis, une trentaine de seniors ont reçu une piqûre de rappel au sujet du code de la route et des comportements à adopter.

Plusieurs ateliers pratiques ont permis d'aborder des notions telles que le bon positionnement sur un sens giratoire ou les contre-indications liées aux médicaments et à l'alcool.

Action grands départs :

Au début de week-end prolongé de Pâques, un vaste dispositif a été déployé le vendredi 14 avril 2017 sur l'aire de repos de Lisses de l'autoroute A6. Des agents du service éducation et sécurité routières de la DDT distribuent des tracts, et délivrent des conseils aux usagers venus prendre du carburant ou se restaurer. Un peu plus loin, les gendarmes, les CRS et les policiers accompagnent ceux qui ont commis une infraction.



Focus sur des actions à venir :



Action deux-roues motorisés :

Des opérations conjointes de contrôle-sanction et de prévention auront lieu de manière régulière pour sensibiliser les usagers de deux-roues motorisés sur l'importance du respect de la réglementation et des équipements de sécurité (casques et gants obligatoires).

Action grand public :

Le 13 mai 2017, un village « prévention citoyenneté » sera mis en place sur le territoire de la commune de Vigneux-sur-Seine.

De nombreux partenaires, tels que le Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'Automobile Club de l'Ouest, la Sécurité Routière, Keolis, animeront différents stands sur les dangers de la route et les bons comportements à adopter.



Les matériels de contrôle-sanction automatisé

Le contrôle de vitesse :

Les 25 radars fixes de l'Essonne flashent les véhicules légers et motos en excès de vitesse dans un sens, ou dans les deux sens de circulation.



Les 7 radars fixes discriminants de l'Essonne différencient les véhicules légers et poids-lourds ainsi que la limitation de vitesse qui leur est prescrite.



Les radars tronçon, positionnés sur 2 zones dans le département, calculent la vitesse moyenne et verbalisent si celle-ci est supérieure à la limitation de vitesse du secteur.



Les radars embarqués flashent depuis un véhicule arrêté au bord de la route, ou sont débarqués en bord de chaussée.



Les radars mobiles sont à bord de véhicules en mouvement et permettent de contrôler la vitesse des usagers dans les deux sens de circulation.



Le contrôle de franchissement :

Les 13 radars de feux verbalisent lors du franchissement d'un feu rouge fixe. Il ne se déclenchent pas à l'orange, et réalisent deux photos pour constater le franchissement complet du feu.



Les 4 radars de passage à niveau verbalisent lors du franchissement d'un passage à niveau. Ils se déclenchent dès lors que le feu rouge clignote.

Les différentes catégories de permis de conduire

Le permis moto :



La **catégorie A1** autorise à conduire les motocyclettes dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³.

Depuis le 2 juin 2016, la **catégorie A2** est destinée à tous les conducteurs (quel que soit leur âge) de motocyclettes d'une puissance n'excédant pas 35 kW.

Pour obtenir la **catégorie A**, permettant la conduite de toutes les motocyclettes, il faut être titulaire du permis A2 depuis plus de 2 ans et suivre une formation de 7 heures délivrée par une école de conduite.

Le permis voiture :



La **catégorie B1** autorise la conduite des tricycles et des quadricycles lourds à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kW (20,4 ch).



La **catégorie B** permet de conduire les véhicules automobiles ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) qui n'excède pas 3,5 tonnes.

Les permis du groupe lourd :



La **catégorie C** autorise la conduite des véhicules affectés au transport de marchandises ou de matériel dont le PTAC (poids total en charge) est supérieur à 3,5 t.



La **catégorie D** permet de conduire les véhicules affectés au transport des personnes, comportant plus de huit places assises outre celle du conducteur, ou pouvant transporter plus de huit personnes, conducteur non compris.



La **catégorie E** autorise la conduite des véhicules de catégorie B, C ou D attelés d'une remorque, lorsque l'ensemble formé par le véhicule tracteur et la remorque ne relève pas de la catégorie initiale. On distingue donc trois permis E : le E(B), le E(C) et le E(D).



Direction Départementale des Territoires
Boulevard de France
91012 EVRY CEDEX

Téléphone : 01 60 76 34 23
ddt-sesr@essonne.gouv.fr

Retrouvez toute l'actualité départementale des services de l'État sur
<http://www.essonne.gouv.fr/>

et sur les réseaux sociaux



@prefet.delessonne



@prefet91

Retrouvez toute l'actualité nationale de la sécurité routière sur le
www.securiteroutiere.gouv.fr

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES